



## **POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT**

### **DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

## OBJECTIF

La politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière.

## DÉFINITIONS

### ❖ **Immobilisations**

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Municipalité. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration, à être en location à des tiers, ou bien au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- La durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

### Particularités

- Les œuvres d'art ou les trésors historiques qui ne rendent pas de services à la Municipalité ne sont pas constatés à titre d'immobilisations du fait qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens;
- Les actifs répondant à la définition d'une immobilisation corporelle louée sont inclus.

### ❖ **Immobilisations corporelles louées**

Actif non financier ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice et qui est détenu par la municipalité en vertu d'un contrat de location (ou bail) afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services. En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont, en substance, transférés à la municipalité, mais pas nécessairement le droit de propriété.

❖ **Regroupement aux fins d'immobilisations**

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

❖ **Coût**

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçu sous forme d'apports, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagements, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport.

❖ **Améliorations**

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- La capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- Les frais d'exploitation afférents sont réduits;
- La durée de vie est prolongée;
- La qualité des extrants est améliorée.

❖ **Améliorations locatives**

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes:

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- La municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs années.

❖ **Entretien et réparation**

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

❖ **Juste valeur**

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

❖ **Durée de vie utile**

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée.

❖ **Amortissement**

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

❖ **Critères de constatation**

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Elle respecte la définition d'une immobilisation;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;
- Il est prévu que la municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actif:

• Infrastructures	5 000 \$
• Bâtiments	5 000 \$
• Véhicules	3 000 \$
• Améliorations locatives	1 000 \$
• Ameublement et équipement de bureau	1 000 \$
• Logiciels et équipement informatique	1 000 \$
• Machinerie, outillage et équipement divers	1 000 \$
• Terrains	1 \$
• Autres	1 000\$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500\$ minimum.

## ❖ **Mesure**

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

### Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Les frais d'installation;
- Les frais de conception;
- Les honoraires professionnels tels que des ingénieurs et des architectes;
- Les frais juridiques;
- Les frais d'arpentage;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- Les frais de transport et les droits de douane;
- Les taxes de vente nettes.

### Construction

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la municipalité comprend:

- Les matières premières;
- La main-d'œuvre directe;
- Les études préliminaires;
- Les frais d'architectes;
- Les frais de surveillance;
- Les frais de contrôle de qualité;
- Les permis de construction;
- Les coûts d'excavation;
- Les frais financiers en cours de construction (excluant les frais d'émission et d'escompte sur emprunt à long terme contractés).

### Dons

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend:

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

## ❖ **Amortissement**

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisations est présentée en annexe de la politique. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée est suggérée.

L'amortissement sera imputé dans l'année suivant l'acquisition ou la mise en service du bien.

Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulés s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

Aucun amortissement ne sera imputé dans l'année de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

La direction générale est responsable de cette politique. Cependant, les directeurs de services doivent informer la direction générale lors de situations telles que :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels aux immobilisations;
- La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- Le coût engagé pour les améliorations;
- La révision de la vie utile.

**Adopté à la séance du 14 janvier 2013**

**Résolution No. 13.26**

**Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations**  
**Annexe A**

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DUREE DEVIE UTILE
INFRASTRUCTURES	Eau potable :	
	- usines de traitement de l'eau potable	40 ans
	-conduites d'eau potable	40 ans
	Eaux usées:	
	- usines et bassins d'épuration	40 ans
	-conduites d'égouts	40 ans
	Site d'enfouissement et incinérateurs	40 ans
INFRASTRUCTURES	Réseau routier :	
	-chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	40 ans
	- surfacage d'origine ou resurfacage majeur	15 ans
	- aménagement des dépôts à neige	20 ans
	- système d'éclairage des rues	20 ans
	- aménagement des aires de stationnement	20 ans
Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans	
Autres infrastructures	40 ans	
BÂTIMENTS	Edifices administratifs Édifices communautaires et récréatifs	40 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		Durée du bail, max. 15 ans
VÉHICULES	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
	Autres véhicules à moteur	10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU	Équipement informatique	5 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipements de bureau	10 ans
	Autres	10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	20ans
	Unités mobiles	20ans
	Autres	10 ans
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
AUTRES	Autres immobilisations non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation